

REGLEMENT DES ETUDES

Licence Générale 1 (L1) – Licence d'accès santé (L.AS1)

Domaine : Sciences Technologies Santé

Mention : Sciences pour la Santé

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2026-2027

I - ORGANISATION GENERALE DE LA PREMIERE ANNEE DE LICENCE SCIENCES POUR LA SANTE

La Licence Sciences pour la Santé est une Licence générale, avec accès aux études de Santé (L.AS).

La capacité d'accueil de la licence SPS est définie à 130 étudiants primo-entrants :

- 50 (L1) sur un parcours classique
- 80 (L.AS) sur un parcours permettant de candidater à l'accès aux études de santé (filiales MMOP-K : Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie, Kinésithérapie).

Les conditions d'accès sont décrites dans le document "**Modalités d'accès aux études de santé**".

II – ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS ET MODALITES GENERALES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

Article 1 : Organisation générale

L'année universitaire est divisée en deux semestres.

Chaque semestre est composé d'Unités d'Enseignements (UE). Les UE peuvent être constituées de plusieurs modules. Des coefficients leur sont associés, ainsi qu'un nombre de crédits européens (ECTS).

La formation comprend des enseignements en cours magistraux, des enseignements dirigés et des travaux pratiques.

Les enseignements du semestre 1 sont communs aux deux parcours : L1 et L.AS.

Les enseignements du semestre 2 sont composés d'un tronc commun et d'UE spécifiques à chaque parcours L1 et L.AS.

Article 2 : Modalités générales de contrôle de connaissances

Les connaissances et aptitudes des étudiants sont appréciées, dans chaque UE ou module, par un examen terminal et/ou un contrôle continu ; les épreuves écrites sont anonymes.

La 1^{ère} session d'examen est organisée à l'issue de chaque semestre. Les épreuves de la 2^{ème} session ont lieu en juin-juillet.

Une délibération commune a lieu à l'issue des examens du deuxième semestre (S2) par un jury constitué d'enseignants de l'année d'étude, dont la composition est validée par l'Université. Les examens de seconde session donnent lieu à une délibération à l'issue de cette session.

Article 3 : Modalités de validation

La compensation des notes obtenues par l'étudiant s'effectue :

- entre les modules d'une même UE,
- entre les UE d'un même semestre,
- entre les deux semestres d'une même année.

Un semestre est acquis définitivement dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20 ou qu'il est compensé par la note de l'autre semestre au sein de la même année.

Une UE est acquise dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20 ou qu'elle est compensée par les notes des autres UE d'un même semestre.

La validation par l'étudiant de l'ensemble des unités d'enseignement du tronc commun, des UE spécifiques du parcours choisi, et de l'UE de filière (pour la L.AS uniquement), permet l'acquisition de 60 crédits européens (ECTS) par année de licence, soit 180 au terme des 3 années de licence.

Les décisions du jury prises en application des textes réglementaires et des présentes dispositions sont souveraines et sans appel.

Les matières et unités d'enseignements en contrôle terminal peuvent prendre la forme d'épreuves écrites, orale, de la rédaction d'un mémoire ou d'un rapport, d'une soutenance, du rendu d'un essai...

Article 4 : Choix de filières en L.AS

Ce choix s'effectue au début du second semestre à travers les modules des UE S2-8 (M1 et M2) et S2-9 (M3 à M12), voir article 18.

L'étudiant peut choisir de s'inscrire au maximum à deux filières parmi MMOP, et éventuellement en supplément K.

	Filière	Modules
2 filières au maximum	Médecine (M)	M3 – M4 – M5
	Maïeutique (M)	M4 – M5 – M6
	Odontologie (O)	M3 – M7 – M8
	Pharmacie (P)	M1 – M2
1 filière éventuellement	Kinésithérapie (K)	M3 – M5 – M9

Indépendamment de leur choix de filières, pour valider l'année de licence :

- l'UE S2-8, correspondant aux M1 et M2, est suivie par tous les étudiants,
- pour l'UE S2-9, tous les étudiants doivent effectuer au moins un choix de modules correspondant à une filière autre que la filière pharmacie (M1 et M2).

Article 5 : Mentions

En fonction de la moyenne obtenue, les mentions suivantes peuvent être décernées. Si la moyenne est égale ou supérieure à :

- 12, le jury décerne la mention Assez Bien ;
- 14, le jury décerne la mention Bien ;
- 16, le jury décerne la mention Très Bien ;
- 18, le jury décerne la mention Très Bien avec Félicitations.

Article 6 : Epreuves de seconde session / Redoublement

Dès lors qu'un semestre n'est pas validé ou compensé par l'autre semestre en première session, l'étudiant doit présenter à la seconde session les UE non validées en première session pour le ou les semestres concernés. Un module dont la note est supérieure ou égale à 10/20 en 1^{ère} session ne doit pas être présenté en 2^{ème} session. Les conditions d'admission sont celles décrites à l'article 3. Seule la note de deuxième session est prise en compte.

À l'issue de la seconde session, un étudiant ajourné pourra redoubler et conserver le bénéfice des UE du semestre non validé auxquelles il a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20. Il devra représenter, dans leur intégralité, les UE de ce semestre non validé auxquelles il a obtenu une note inférieure à 10/20.

Dans le cas où aucun semestre n'a été validé, l'étudiant devra représenter dans leur intégralité les UE auxquelles il a obtenu une note inférieure à 10/20.

Pour les étudiants inscrits en L.AS, un étudiant ne sera pas admis à redoubler, mais aura la possibilité de s'inscrire en L1 à la rentrée universitaire suivante.

Article 7 : Communication des résultats

Les notes définitives sont affichées et communiquées aux candidats qu'après délibération du jury à l'issue de l'épreuve du second semestre. Cependant un relevé de notes **à titre informatif** est communiqué aux étudiants à l'issue du semestre 1.

Article 8 : Matières à bonus

Les activités décrites ci-dessous, font l'objet d'un bonus sur la foi d'attestations de résultats ou notes émanant directement des organismes concernés.

SPORT (SUAPS) :

Les étudiants qui le souhaitent peuvent bénéficier d'une inscription auprès du service universitaire des activités physiques et sportives, prise en compte dans le cadre de leurs études. Les règles d'inscription sont celles définies pour l'ensemble de l'Université de Limoges.

ACTIVITE CULTURELLE :

Pour être prise en compte l'activité culturelle devra avoir été déclarée, au début de l'année universitaire, auprès du service de la Scolarité de la Faculté.

Lorsque la note obtenue à l'une de ces matières est supérieure à 10/20, celle-ci est prise en compte dans le total des notes du ou des semestres concernés.

Pour le sport ou l'activité culturelle, si la note est égale ou supérieure à :

- 18, le jury décerne 10 points ;
- 16, le jury décerne 8 points ;
- 14, le jury décerne 6 points ;
- 12, le jury décerne 4 points ;
- 10, le jury décerne 2 points.

LE PIX :

Cette matière à bonus est proposée aux étudiants sur l'ensemble des 3 années de la licence SPS. Chaque année une session de certification à nombre de places limité est organisée. Chaque étudiant peut faire acte de candidature. Un niveau de certification minimum est exigé pour l'obtention des points bonus. Si la certification est obtenue plusieurs fois au cours du cursus, un niveau supérieur de certification est exigé pour l'attribution de ces points suivant la progression ci-dessous :

	Certification			
	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	
Nombre de compétences validées	6	8	10	
Niveau minimum dans chaque compétence validée	Nombre minimum de pix obtenus			Note/20
3	144	192	240	10

Tableau n°pix-1 : exigences pour obtenir une note de 10/20

	Certification			
	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	
Nombre minimum de compétences validées	8	10	12	
Niveau minimum dans chaque compétence validée	Nombre minimum de pix obtenus			Note/20
3	192	240	288	12
4	256	320	384	14
5	320	400	480	16
6	384	480	576	18
7	448	560	672	20

Tableau n°pix-2 : exigences pour obtenir une note supérieure à 10/20

Une session complémentaire pourra être organisée pour les étudiants n'ayant pas pu s'inscrire en session 1 ou bien ayant eu une absence justifiée en session 1.

Le candidat ne pourra espérer obtenir des points bonus que s'il participe à la session de certification : s'il est déjà en possession d'un certificat avec les critères d'attribution, il ne pourra pas donc pas obtenir ces points.

En cas de redoublement, si des points bonus ont déjà été attribués l'année précédente, ils ne pourront pas être recrédité.

Pendant l'épreuve de certification PIX, l'utilisation d'internet pour certaines questions est possible mais, sauf indication contraire, l'utilisation d'un outil d'intelligence artificielle est interdite. L'utilisation d'un tel outil s'apparente à une fraude impliquant obligatoirement l'annulation des points bonus pour cette matière quel que soit le résultat obtenu le cas échéant. De plus, pour participer à l'épreuve de certification, il sera indispensable d'avoir installé le module complémentaire « pix-companion » pour le navigateur internet utilisé.

Cette matière ne fait pas l'objet d'une 2^{de} session.

Pour le PIX, si la note est égale ou supérieure à :

- 20, le jury décerne 15 points ;
- 18, le jury décerne 12 points ;
- 16, le jury décerne 9 points ;
- 14, le jury décerne 6 points ;
- 12, le jury décerne 3 points ;
- 10, le jury décerne 1,5 points.

ENGAGEMENT ETUDIANT :

L'engagement d'un étudiant dans un mandat électif, associatif ou en tant que porteur d'un projet à caractère humanitaire, social ou d'intérêt collectif peut donner lieu à une valorisation dans le cursus sous forme de bonus, selon les conditions et exigences définies dans le cahier des charges de l'Université de Limoges.

III – ORGANISATION DES EXAMENS

Article 9 : Calendrier des épreuves (hors contrôle continu)

Une première session d'examens est organisée par semestre. La deuxième session d'examens est commune aux deux semestres (voir calendrier général de la formation).

Article 10 : Appel

Tout candidat qui a répondu à l'appel de son nom au début d'une épreuve est considéré comme ayant subi cette épreuve.

Article 11 : Retard à une épreuve

Les étudiants doivent être ponctuels et respecter les heures de convocation aux épreuves. Il appartient au responsable de l'épreuve de décider si l'accès à la salle d'examen d'un candidat arrivant en retard est compatible avec le bon déroulement de l'épreuve. Cette tolérance ne peut pas dépasser 20 minutes après le début de l'épreuve. Cette tolérance n'entraînera en aucun cas un temps de composition supplémentaire pour l'étudiant retardataire.

Article 12 : Conditions d'accès aux salles d'examen

Les téléphones portables, les ordinateurs, comme tout dispositif connecté, doivent être éteints et enfermés dans les sacs ou porte-documents.

Les étudiants porteurs d'un couvre-chef feront l'objet d'un contrôle visant à s'assurer qu'aucun moyen de télétransmission ne s'y trouve dissimulé. Ces contrôles seront effectués avant et pourront l'être pendant les épreuves, sur demande d'un surveillant. Les oreilles doivent être dégagées pendant l'épreuve.

Article 13 : Usage des calculatrices

Une liste des seules calculatrices autorisées en salle d'examen, pour les épreuves permettant leur usage, sera fournie ; toute autre calculatrice sera interdite en salle d'examen.

Article 14 : Règles relatives aux QCM

Les épreuves sous la forme de QCM sont anonymes et notées sur 20.

Pour les épreuves de QCM, seuls sont admis les stylos à **bille noir non effaçable**.

Pour un QCM à 5 items, noté sur 1 point, les règles de notation sont les suivantes :

- + 0,2 point par réponse exacte
- 0,2 point par réponse inexacte
- 0 point pour une absence de choix

A la fin du QCM, en cas de note inférieure à 0, la note du QCM est ramenée à 0.

Article 15 : Tentative de fraude

Le non-respect des dispositions des articles 11, 12, 13 et 14 ou des instructions données par l'enseignant responsable pourra être considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur.

Article 16 : Assiduité et examens

La présence à tous les **enseignements dirigés ou TD est obligatoire**. Toute absence devra pour être réparée :

- être justifiée auprès des enseignants responsables et de la scolarité;
- et dans ce cas, être récupérée, après accord des enseignants, suivant des modalités propres à chaque discipline.

Une absence injustifiée ne permet pas de se présenter à la première session d'examen de l'UE ou du module concerné.

En cas d'absence lors de la première session d'examen :

- une absence (justifiée ou injustifiée) à un examen terminal entraîne la mention DEF et donc un passage en seconde session de l'épreuve.
- Pour les écrits de contrôle continu :
 - une absence injustifiée (ABI) entraîne la mention DEF et donc un passage en seconde session de l'épreuve ;
 - une absence justifiée (ABJ) pourrait être remplacée par une épreuve de rattrapage dans l'UE de l'absence et affectée du même coefficient sur avis du responsable de l'UE. La demande de rattrapage à l'enseignant responsable de la matière devra être effectuée par l'étudiant dans les 48 heures, afin de réaliser l'épreuve dans un autre groupe et/ou à bénéficier d'une autre modalité d'examen.

IV – ENSEIGNEMENTS ET MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Article 17 :

Semestre 1

Semestre 1 UE	Ventilation (heures)				ECTS-Coefficient			Modalités de contrôle de connaissances					
Description des UE	CM	TD	EL	Total	CE	Coef.	Coef. Module	Session 1			Session 2		
								Epreuve	Durée	Coef. Epreuve	Epreuve	Durée	Coef. Epreuve
SPS S1-1 Bases scientifiques fondamentales et Ouverture à la Société et au Monde Professionnel 1	17	10	-	27	3	2	-	Ecrit	1h	-	Ecrit	30min	-
SPS S1-2 Chimie Générale	30	8	9	47	5	4	-	Ecrit	1h30	-	Ecrit	1h30	-
SPS S1-3 Biophysique 1	13	4,5	-	17,5	3	3	-	Ecrit	1h	-	Ecrit	45 min	-
SPS S1-4 Mathématiques	21	9	-	30	3	3	-	Ecrit	1h30	-	Ecrit	1h00	-
SPS S1-5 Biochimie Structurale	26	-	-	26	3	3	-	Ecrit	1h	-	Ecrit	45 min	-
SPS S1-6 Chimie organique 1	14	4,5	-	18,5	3	3	-	Ecrit	1h	-	Ecrit	30 min	-
SPS S1-7 Santé Publique 1	40	15	-	55	6	4	-	Ecrit	1h	-	Ecrit	30 min	-
SPS S1-8 Anatomie													
M1: Anatomie (M5 PASS)	36	-	-	36	4	2	1	Ecrit	1h	0,5	Ecrit	20 min	-
M2 : Embryologie (UE Sci Fondamentales/ PASS)	14	-	-	14			1	Ecrit	30 min	0,5	Ecrit	10 min	

Abréviation	CM	Cours Magistraux	CC	Contrôle Continu
	TD	Travaux Dirigés	EP	Epreuve Pratique
	EL	E-Learning	ECTS	European Credits Transfer System
	PIX	Certification des compétences numériques		

Semestre 2

	Semestre 2 UE					ECTS-Coefficient			Modalités de contrôle de connaissances						
	Description des UE		CM	TD	EL	Total	CE	Coef.	Coef. Module	Session 1			Session 2		
										Epreuve	Durée	Coef. Epreuve	Epreuve	Durée	Coef. Epreuve
Tronc Commun	SPS S2-1 Ouverture à la Société et au Monde Professionnel 2		-			40	2	2							-
	M1 - Bureautique			8	-				1	CC + EP	1h	1	EP	1h	
	M2 - Anglais			10	10				1	Ecrit + CC	1h	1	Ecrit	1h	
	M3 - Communication			6	6				1	Ecrit	30 min	1	Ecrit	20 min	
	SPS S2-2 Biologie Cellulaire et Biochimie 2		57	-	-	57	6	4	-	Ecrit	1h30	-	Ecrit	1h	-
	SPS S2-3 Biophysique 2		26	7,5	-	33,5	4	3	-	Ecrit	1h30	-	Ecrit	1h	-
	SPS S2-4 Sciences du médicament 1		41	1	-	42	4	4	-	Ecrit	1h	-	Ecrit	45 min	-
	SPS S2-5 Physiologie		32	-	-	32	4	3	-	Ecrit	1 h	-	Ecrit	45 min	-
Parcours L1	SPS S2-6 Biologie et Chimie du Médicament		43	15	-	58	5	4	-	Ecrit	1h30	-	Ecrit	1h	-
	SPS S2-7 Santé Publique 2		47	6	-	53	5	4	-	Ecrit	1h30	-	Ecrit	1h	-
Parcours LAS	SPS S2-8 Médicaments	M1: Bases chimiques du médicament	24	6		30	5	4	-	QCM	1h	-	QCM	30 min	-
		M2 : Médicaments et autres produits de santé	18	2		20						-			
	SPS S2-9 Filières de santé	M3: Anatomie tête et cou	14	0		14	5	4	-	QCM	30 min	1	QCM	30 min	-
		M4 : Anatomie et histologie de l'appareil reproducteur	19	0		19				QCM	30 min	1			
		M5 : Anatomie petit bassin	14	0		14				QCM	30 min	1	QCM	30 min	-
		M6: Unité foeto-Placentaire	14	0		14				QCM	30 min	1			
		M7: Morphogénèse cranio-faciale	14	0		14				QCM	1h	2	QCM	30 min	-
		M8: Biomatériaux	20	0		20									
		M9: Enseignements aux métiers de la rééducation	20	0		20									

Filière	Modules
Pharmacie	M1 & M2
Médecine	M3, M4 & M5
Maïeutique	M4, M5 & M6
Odontologie	M3, M7 & M8
Kinésithérapie	M3, M5 & M9

Enseignements relatifs à la transition écologique pour un développement soutenable (TEDS)

Conformément à l'article L. 123-2 du Code de l'éducation, qui dispose que « *la formation dispensée dans les établissements d'enseignement supérieur public intègre la transition écologique, le développement durable et la responsabilité sociétale* », les enseignements relatifs à la transition écologique pour un développement soutenable (TEDS) sont intégrés dans le cursus de Licence Sciences pour la Santé.

Les TEDS ont pour objectif de former les futurs diplômés aux enjeux environnementaux, sanitaires et sociétaux liés à la transition écologique, dans une perspective de santé publique et de responsabilité professionnelle.

Le dispositif pédagogique mis en place repose sur deux composantes :

- Un **bloc commun transversal de 10 heures**, mutualisé à l'échelle de l'université, permettant d'aborder les grands enjeux de la transition écologique et du développement durable dans l'enseignement supérieur, tous domaines confondus ;
- Un **ensemble de 20 heures spécifiques à la filière**, intégrées au sein de la licence, portant sur les enjeux environnementaux propres aux métiers des deux parcours : Biologie et Chimie du médicament et Santé publique.

Les thématiques abordées dans le cadre des 20 heures disciplinaires incluent notamment :

- L'impact environnemental des produits de santé, de leur conception à leur élimination ;
- La gestion durable des ressources et des déchets ;
- Les risques environnementaux pour la santé et leur prévention ;
- L'éco-responsabilité dans les structures de santé (établissement de santé, industrie) ;
- L'approche « Une seule santé » (One Health).

Ces enseignements sont intégrés dans les unités d'enseignement des trois années de Licence, et peuvent prendre la forme de cours magistraux, de travaux dirigés, de projets tutorés ou d'ateliers interdisciplinaires.

**SOUMIS A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE GESTION DE LA FACULTE DE PHARMACIE
SIEGEANT LE 3 mars 2026**

**SOUMIS A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE GESTION DE LA FACULTE DE MEDECINE
SIEGEANT LE 3 mars 2026**

APPROUVÉ PAR LA CFVU 15 septembre 2026

**Le Doyen de la faculté de Médecine
Pharmacie**

Le Doyen de la faculté de

P-Y. ROBERT

B. COURTIOUX